

Conditions Générales de Location

Le Locataire, devenant « gardien » des objets et du matériel loué pendant la durée de la location, accepte les conditions générales de location ci-après.

- 1) Les structures gonflables proposées par la société Tony TERANCY Animations sont conformes à la réglementation en vigueur et le locataire devra utiliser le matériel loué conformément à sa destination usuelle et ne rien faire ou laisser faire qui puisse le détériorer.
- 2) Le locataire doit prendre à sa charge la fourniture et le branchement électrique 220 volts, 16 ampères avec la terre, aux normes « lieu public », ainsi que des barrières métalliques pour canaliser la foule et protéger le matériel. L'emplacement réservé au matériel devra être totalement dégagé et relativement horizontal, propre aux dimensions largement supérieures à celles des structures à installer et accessible avec une camionnette.
- 3) Le locataire doit prévoir une ou deux personnes par structure, pendant la totalité de la durée de la location. Elles assureront la surveillance des enfants et du matériel loué, ceci même si l'accès aux structures est libre ou gratuit. Dans le cas contraire la société Tony TERANCY Animations vous facturera ce service 150,00€ HT par encadrement.
- 4) Si les clauses 1, 2 et 3 ne sont pas remplies, le matériel ne sera pas mis en place et le montant de la location ainsi que les frais de déplacement seront dus dans leur intégralité à la société Tony TERANCY Animations.
- 5) Depuis sa prise en possession et jusqu'à sa restitution, le matériel est placé sous la responsabilité du locataire. En cas de vol ou destruction partielle ou totale du matériel, les frais de réparation ou remplacement (matériel identique) sont à la charge du locataire et ceci même lorsque la société Tony TERANCY Animations assure la surveillance des participants. Lorsque le locataire choisit l'option « surveillance » ou que cette dernière est imposée par la spécificité de certains jeux, la société Tony TERANCY Animations se charge uniquement de l'encadrement des utilisateurs de structures gonflables et non la surveillance des personnes présentes aux alentours des structures. Il appartient donc au locataire, organisateur de la manifestation, de prendre les garanties nécessaires auprès d'un organisme assureur afin de couvrir sa responsabilité envers la société Tony TERANCY Animations et des tiers pendant la durée d'utilisation du matériel.
- 6) La société Tony TERANCY Animations ne pourra en aucun cas être tenue responsable des dommages corporels, perte, ou vol intervenant dans les structures ou matériel loué.
- 7) Le matériel loué reste la propriété exclusive de la société Tony TERANCY Animations et ne peut en aucun cas faire l'objet d'aucun déplacement ni cession quelconque par le locataire. Il ne peut être saisi en cas de liquidation ou faillite du locataire.
- 8) Pendant la durée de la location, la société Tony TERANCY Animations aura libre accès au matériel et se réserve le droit de démonter (ou de ne pas monter) en cas de détérioration de matériel, de vent violent ou si la sécurité des personnes ne peut être assurée. Dans tous ces cas le montant de la location reste dû en intégralité à la société Tony TERANCY Animations.
- 9) Nos factures sont payables au jour de la prestation, sauf conditions particulières.
- 10) Météo : dans le cas de pluie ou vent violent le présent contrat est dû en intégralité même en cas d'annulation de la manifestation.
- 11) Tout contrat non retourné sous 10 jours, est considéré comme nul. Et la société Tony TERANCY Animations est en droit de se considérer comme dégagé de toute obligation.
- 12) En cas de litige, le tribunal de LILLE est seul compétent.